

Voie verte d'agglomération

Cahier des charges et documents de l'appel d'offre





Voie verte d'agglomération

Dossier d'appel d'offre

Procédure sur invitation

Auteurs :

Équipe du Projet d'agglomération (EPA)

Direction Générale de la Mobilité (DGM), Canton de Genève

Service de l'Urbanisme (SU) & Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), Ville de Genève

11 juin 2009



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

POUR DES PROCÉDURES NON SOUMISES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX
SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET POUR DES MARCHÉS SIMPLES

Procédure sur invitation

Procédure ouverte

A compléter par les soumissionnaires :

Nom du bureau responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

.....

.....

Tél :

Fax :

E-mail :

Nom du bureau partenaire :

Nom du bureau partenaire :

Date :Signature(s)* :

* En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes.

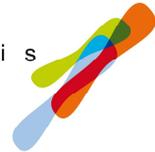


TABLE DES MATIERES

1	APTITUDES/COMPÉTENCES REQUISES	2
2	INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
3	CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS	3
4	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	5
5	EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE	8
6	ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE	13

ANNEXES LIEES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

- pour les bureaux suisses: Annexe P2
- pour les bureaux français: Déclarations du candidat (DC4 à 6) ainsi que l'ensemble des attestations répondant aux exigences pour les candidats suisses (URSSAF, assurances, régularités fiscales ou sociales, diplômes ou inscription ...)

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC L'OFFRE :

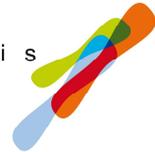
- Références de l'équipe pluridisciplinaire, 3 pages recto A4 maximum par bureau membre de l'équipe
- La méthode et la stratégie de réalisation du mandat, 4 pages recto A4 maximum
- L'organigramme fonctionnel, 1 page recto A4 maximum

ANNEXES REMISES À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE :

- Document cadre de la voie verte d'agglomération
- Plan de la voie verte au 1:50'000

INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- www.simap.ch (*Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics*)
- www.sia.ch
- www.projet-agglo.org



4 Aptitudes/compétences requises

Le soumissionnaire doit posséder la ou les compétences, voire la ou les formations suivantes pour l'exécution du marché :

Équipe de mandataires regroupant des architectes-paysagistes et/ou architectes-urbanistes, des ingénieurs mobilité et des ingénieurs en environnement.

2 Informations générales

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)
Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération
5 rue David-Dufour – CP 224
1211 Genève 8

2.2 Nom et adresse de l'organisateur de la procédure

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)
Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération
5 rue David-Dufour – CP 224
1211 Genève 8
Tél : + 41 22 546 73 43
Fax : + 41 22 327 40 40
Courriel : sebastien.beuchat@etat.ge.ch

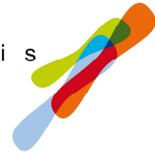


3 Caractéristiques des candidats

Raison sociale du bureau (pilote en cas d'association en pool *) :		
-	Nom et prénom de la personne de contact :	
-	Adresse complète :	
-	Tél. :	Fax : E-Mail :
-	Statut juridique du bureau ou de l'entreprise : SA <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> SàRL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> autre :	
-	Part du marché en % (si association de bureaux ou d'entreprises) : %	
-	Prestations qui seront exécutées en cas d'association de bureaux ou d'entreprises, en pool ou en consortium :	
-		
-		

* En cas d'adjudication à une association de bureaux en pool pluridisciplinaire, le pilote est le garant des bons rapports entre associés et est le représentant principal de cette association vis-à-vis de l'adjudicateur.

Raison sociale du bureau associé en pool ** :		
-	Nom et prénom de la personne de contact :	
-	Adresse complète :	
-	Tél. :	Fax : E-Mail :
-	Statut juridique du bureau ou de l'entreprise : SA <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> SàRL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> autre :	
-	Part du marché en % (si association de bureaux ou d'entreprises) : %	
-	Prestations qui seront exécutées en cas d'association de bureaux ou d'entreprises, en pool ou en consortium :	
-		
-		



Raison sociale du bureau associé en pool ** :			
-	Nom et prénom de la personne de contact :		
-	Adresse complète :		
-	Tél. :	Fax :	E-Mail :
-	Statut juridique du bureau ou de l'entreprise : SA <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> SàRL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> autre :		
-	Part du marché en % (si association de bureaux ou d'entreprises) :		%
-	Prestations qui seront exécutées en cas d'association de bureaux ou d'entreprises, en pool ou en consortium :		
-	-		
-	-		

Raison sociale du bureau associé en pool ** :			
-	Nom et prénom de la personne de contact :		
-	Adresse complète :		
-	Tél. :	Fax :	E-Mail :
-	Statut juridique du bureau ou de l'entreprise : SA <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> SàRL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> autre :		
-	Part du marché en % (si association de bureaux ou d'entreprises) :		%
-	Prestations qui seront exécutées en cas d'association de bureaux ou d'entreprises, en pool ou en consortium :		
-	-		
-	-		

** Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple. Chaque membre d'une association de bureaux ou d'entreprises, d'un consortium ou d'un pool pluridisciplinaire, répond personnellement et solidairement des engagements pris par les associés.



4 Conditions de participations

4.1 Délai pour la remise des offres

- Le cachet postal faisant foi est accepté
- L'offre doit parvenir par poste
- Les offres doivent parvenir au plus tard le :

28 juillet 2009 à 16h00

auprès de

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)
Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération
5 rue David-Dufour – CP 224
1211 Genève 8

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

4.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre sous forme papier en 7 exemplaires et un exemplaire au format PDF sur CD.

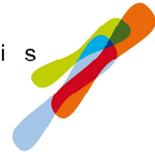
Tous les cartons et les enveloppes contenant l'offre doivent être munis d'une étiquette portant la mention :
APPEL D'OFFRES – VOIE VERTE D'AGGLOMERATION

4.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres provenant de soumissionnaires suisses ou invités qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui sont arrivées dans le délai imposé, signées et datées, présentées dans la langue imposée, accompagnées des annexes P2 pour les candidats suisses, et les attestations équivalentes pour les candidats hors suisse, dûment complétées. En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

4.4 Inscription

Aucun délai, émoulement, frais de dossier ou modalité d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le soumissionnaire est considéré comme inscrit.



4.5 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale. Cela concerne aussi les sous-traitants.

4.6 Association de bureaux ou consortium d'entreprises

L'association de bureaux et le consortium d'entreprises sont autorisés. Tous les membres doivent respecter les conditions de participation.

4.7 Sous-traitance

La sous-traitance est admise. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de participation.

4.8 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**.

4.9 Devise monétaire applicable

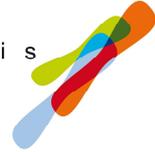
La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le Franc suisse (CHF).

4.10 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le soumissionnaire, adjudicataire du marché, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des soumissionnaires qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

4.11 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de **12 mois**.



4.12 Variante d'offre de la part du soumissionnaire

Les variantes d'offre sont admises. Elles seront prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication pour autant que :

- a) une offre a été déposée conformément aux exigences du cahier des charges ;
- b) l'offre est recevable ;
- c) elle respecte les exigences essentielles du cahier des charges ;
- d) les caractéristiques techniques de la variante sont fonctionnellement équivalentes aux spécifications techniques exigées dans le cahier des charges.

4.13 Indemnisation

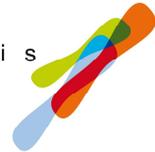
L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

4.14 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

4.15 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.



5 Exigences administratives de la procédure

5.1 Bases légales

La procédure est :

- non soumise à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- non soumise à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 ;
- non soumise à la Loi sur les routes nationales (LRN) du 08.03.60 et Ordonnance sur les routes nationales (ORN) du 18.12.1995 ;
- soumise à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- soumise à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- soumise à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007 ;
- soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- soumise à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics ;
- soumise aux Loi, ordonnance et règlement cantonaux sur les marchés publics.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

5.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.



5.3 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

30 juin 2009 à 16h00.

auprès de

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)

Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération

5 rue David-Dufour – CP 224

1211 Genève 8

Courriel : sebastien.beuchat@etat.ge.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier ou sous la forme électronique (e-mail).

5.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

5.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture officielle des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur.

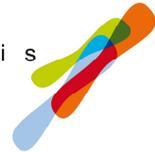
5.6 Audition des soumissionnaires

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

5.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1. QUALITE ECONOMIQUE GLOBALE DE L'OFFRE	30 %
2. APPROCHE DE LA PROBLEMATIQUE	30 %
3. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	20 %
4. ORGANISATION DU CANDIDAT	20 %
TOTAL :	100 %



L'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les soumissionnaires, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères principaux.

5.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

5.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix. L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères.

5.10 Notation du prix

Conformément aux recommandations de la CROMP, la méthode de notation T2 sera appliquée pour les offres relatives aux marchés de services.

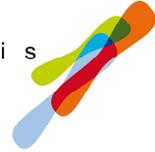
5.11 Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est composé comme suit:

- Mme Giraud, SAM, Ville de Genève
- M Schmitt, SU, Ville de Genève, suppl: Mme Mokrani
- M. Prina, DGM, Etat de Genève
- M. Hasler, DGNP, Etat de Genève
- M. Bessat, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois
- M. Beuchat, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, suppl: M. Ferretti
- M. Klaus Holzhausen, Architecte paysagiste expert indépendant.

5.12 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.



5.13 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

5.14 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition. L'interdiction de négociation n'empêche par ailleurs pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective.

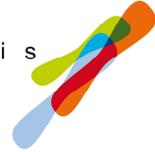
5.15 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul seront corrigées.

Si l'adjudicateur estime que des justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

5.16 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur peut décider d'adjuger le marché uniquement à l'offre qui a obtenu au moins 60% des points possibles sur l'ensemble des critères. S'il devait constater qu'aucun soumissionnaire ne serait adjudicataire en appliquant cette règle, il se réserve le droit d'abaisser cette limite ou de prendre une décision d'interruption et de renouvellement, s'il le juge nécessaire, de la procédure. Le cas échéant, cette décision est sujette à recours.



5.17 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque soumissionnaire recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les soumissionnaires.

5.18 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire qui a l'intention de déposer un recours.

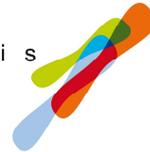
5.19 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que toutes décisions notifiées par écrit sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (généralement le Tribunal administratif cantonal) dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du soumissionnaire, par l'autorité de recours.

5.20 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

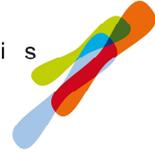
Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des soumissionnaires lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.



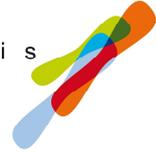
6 Engagements du soumissionnaire

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- g) il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;
- h) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- i) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- j) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les



- sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- k) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
 - l) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l'adjudicateur et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
 - m) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
 - n) il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
 - o) en cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
 - p) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage ;
 - q) il créera une société simple selon le Code des Obligations et/ou le contrat de société SIA 1016 s'il y a une association de mandataires, un consortium d'entreprises ou de fournisseurs. Le cas échéant, il fournira également, sur demande l'organigramme opérationnel qui définit les liens hiérarchiques et la répartition des responsabilités entre partenaires co-solidaires ;
 - r) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
 - s) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Même si aucun délai n'est fixé pour les questions, il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
 - t) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
 - u) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
 - v) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption



et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.

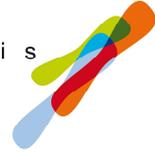


ANNEXE P2 - ATTESTATIONS REQUISES

Le candidat ou le soumissionnaire a l'obligation de remettre les attestations et preuves ci-dessous dans le même délai que le dépôt du dossier ou de l'offre. En remettant les attestations et preuves requises ci-dessous, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il en respectera les exigences pendant toute la durée de la procédure de mise en concurrence et sur la durée de l'exécution du marché, ceci y compris pour ses sous-traitants directs. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure, voire la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

Conditions	Documents ou attestations requis
A Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	⇒ Copie de l'extrait du registre du commerce OU ⇒ Preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement OU ⇒ Copie du diplôme professionnel d'une école suisse ou étrangère jugée équivalente
B Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	⇒ Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance invalidité (AI ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent) ⇒ Attestation du paiement des cotisations chômage ⇒ Attestation du paiement des allocations familiales ⇒ Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle (LPP ou équivalent) ⇒ Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent) ⇒ Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger ⇒ Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes (annexe P6) *
C Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	⇒ Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence <i>(cette preuve peut être remplacée par un engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution. A Genève : l'organisme officiel est l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Rue des Noirettes 35, CP 1255, 1211 Genève 26, téléphone N°022.388.29.29, fax N°022.3 88.29.30)</i>

Remarques :



- L'ensemble des attestations peut être remplacé par une attestation unique «multipack» délivrée par un organisme officiel accrédité. Si une des rubriques est barrée, le candidat ou le soumissionnaire devra délivrer l'attestation en annexe.
- *Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscales, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident qui prouvent leur statut d'indépendant.*

En outre, sur demande de l'adjudicateur ou de son représentant :

- le candidat ou le soumissionnaire doit être en mesure d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Par exemple, l'adjudicateur pourra demander une attestation d'assurance en responsabilité civile (RC), des garanties et/ou une attestation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- le candidat ou le soumissionnaire doit être en mesure de prouver que les personnes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave.

N.B. : Marchés exécutés conformément au droit genevois : Délai de validité des attestations = max. 3 mois.



Voie verte d'agglomération

Cahier des charges du Mandat d'étude

Procédure sur invitation

Auteurs :

Équipe du Projet d'agglomération (EPA)

Direction Générale de la Mobilité, Canton de Genève (DGM)

Service de l'Urbanisme (SU) & Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), Ville de Genève

11 juin 2009



Table des matières

1. Présentation du projet de la voie verte d'agglomération	4
1.1 Généralités	4
1.2 Définition de la voie verte d'agglomération franco-valdo-genevoise	5
1.3 Les usagers de la future voie verte d'agglomération	6
1.4 Contexte	6
1.4.1 Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois	6
1.4.2 La voie verte de la liaison ferroviaire CEVA	7
1.4.3 L'actualité des secteurs de renouvellement urbains	7
2. Cadre du mandat	10
2.1 Autorité adjudicatrice	10
2.2 Mandat confié	10
2.3 Compétences du mandataire	10
2.4 Suivi du mandat	11
2.5 Enveloppe financière	13
3. L'appel d'offre	13
3.1 Documents attendus pour le retour de l'offre	13
3.2 Délai pour la remise de l'offre	14
3.3 Délai pour poser des questions	15
4. Prestations attendues dans le cadre du mandat	16
4.1 Étude de faisabilité et charte d'aménagement de la voie verte	16
4.2 Périmètres de l'étude	16
4.3 L'étude de faisabilité	17



Documents attendus	18
4.4 La charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération.....	20
Documents attendus	21
5. Suivi des études.....	23
5.1 Calendrier	23
5.2 Direction des études.....	24
5.3 Liste des documents joints	25
5.4 Liste des documents consultables.....	25
5.5 Liste des documents disponibles durant l'exécution du mandat	25



1. Présentation du projet de la voie verte d'agglomération

1.1 Généralités

Phénomène de notre temps, l'utilisation du vélo et les déplacements piétons se développent, tant pour une pratique de loisirs et de tourisme que comme mode de déplacement urbain ou interurbain sur de courtes distances.

De nombreuses expériences étrangères montrent le succès lié à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et partagés avec d'autres catégories d'usagers non motorisés. Ils sont plus communément appelés voies vertes. Ces dernières sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, éventuellement, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements quotidiens. Elles doivent être accessibles au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, sécurisées et jalonnées.

Conçues comme une véritable alternative aux transports individuels motorisés, les voies vertes représentent un instrument de report modal, réel enjeu politique. Généralement, les voies vertes doivent répondre aux critères ci-dessous :

- linéarité : itinéraire allant d'une ville à une autre ville le plus directement possible ;
- continuité : sauf cas exceptionnel, l'itinéraire ne doit pas être interrompu, y compris dans les traversées des agglomérations ;
- sécurité : les usagers doivent bénéficier d'un très haut niveau de sécurité, en particulier vis-à-vis des véhicules à moteur mais également dans certaines conditions particulières d'aménagement de l'itinéraire (zones de remblais, bords de voies d'eau, etc.) ;
- jalonnement et balisage : l'itinéraire doit faire l'objet d'un jalonnement et d'un balisage spécifiques et uniformes sur son ensemble, et facilement identifiables ;
- services : l'itinéraire doit offrir aux usagers un certain nombre de services liés à l'utilisation du vélo, au tourisme, aux transports en commun et plus précisément aux trains, à l'information et à la réservation ;
- entretien : l'itinéraire doit faire l'objet d'un entretien permettant son utilisation permanente ;
- usage : ces itinéraires doivent être adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés ;
- mode d'utilisation : ces itinéraires doivent être incitatifs mais pas obligatoires, les cyclistes conservant la possibilité d'aller sur les autres parcours. Ils peuvent utiliser les aménagements cyclables les plus sécurisés, et en priorité les " voies vertes ", qui seront à privilégier.

Source: Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes du réseau des itinéraires cyclables d'intérêt national – Comité de rédaction : Comité interministériel de suivi de la politique du vélo, groupe de travail Véloroutes-Voies Vertes – Rédaction : C. Corcin, L.N. Netter, AFIT – Edition : ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ministère de la jeunesse et des sports, ministère de l'équipement, des transports et du logement, secrétariat d'Etat au tourisme, Voies navigables de France.



1.2 Définition de la voie verte d'agglomération franco-valdo-genevoise

Pensée comme un parc linéaire de 22km environ, la voie verte accueillera en site propre un itinéraire dédié aux mobilités douces. Située dans le prolongement de la voie verte de la future liaison ferroviaire CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse), elle s'étend d'ouest en est depuis le centre régional de Saint-Genis (Ain) jusqu'au centre régional d'Annemasse (Haute-Savoie). Elle traverse les communes de Prévessin-Moëns, Satigny, Meyrin, Vernier, Genève, Carouge, Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Gaillard et Ambilly.

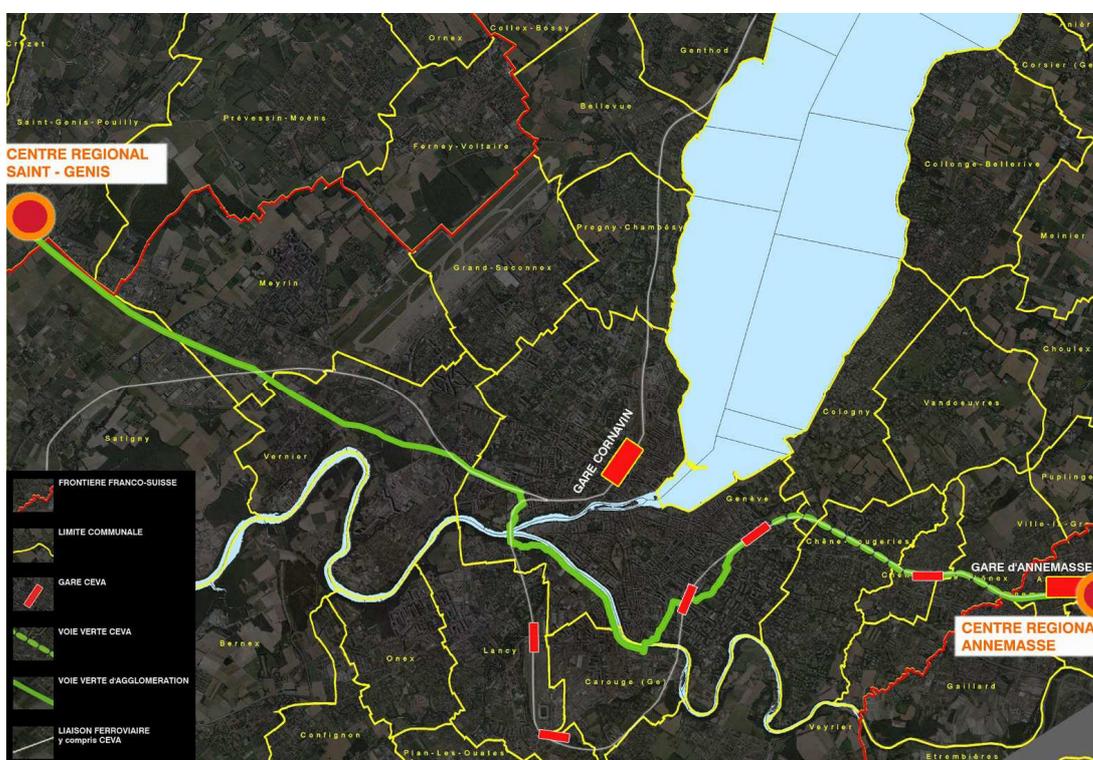


Figure 1: Tracé provisoire Voie verte d'agglomération, plan de situation et gares CEVA

Sa vocation et ses enjeux sont multiples. Elle conjugue atouts paysagers, écologiques, urbanistiques et touristiques tout en intégrant une réflexion sur les mobilités douces. En d'autres termes, elle permet de préserver le paysage, de constituer et de dynamiser plusieurs corridors écologiques. Elle est aussi un lieu de rencontre, de détente et de loisir pouvant accueillir diverses animations ponctuelles. Elle est la "place publique" de l'agglomération franco-valdo-genevoise et met en scène les paysages du bassin genevois.



1.3 Les usagers de la future voie verte d'agglomération

Les usagers potentiels du futur axe de déplacements doux assorti d'un parc linéaire sont de plusieurs ordres et répondent aux besoins quotidiens et de loisirs. Il s'agit :

- des piétons : motifs de déplacements et comportement également très variés (pendulaire, achat, randonnée, promenade, etc...) ;
- des cyclistes : ils recouvrent toutes les catégories de motif de déplacements : pendulaires (travailleurs, étudiants, collégiens, écoliers), achats, loisirs, sportifs ou de détente (randonneurs, enfants, adultes peu expérimentés, âgés, etc...) de ce fait, les vitesses et les comportements varient fortement ;
- des utilisateurs de rollers, skates, trottinettes ;
- des usagers d'un espace de délasserment : petits enfants et leurs parents, personnes âgées, groupes de jeunes et de moins jeunes, personnes à mobilité réduite...

Les bénéficiaires de l'aménagement seraient donc :

- à l'échelle du voisinage immédiat : les riverains de l'axe, habitants, écoliers, collégiens, travailleurs, résidents d'institutions ;
- à l'échelle des quartiers voisins : les populations utilisant le potentiel d'un réseau étendu de liaisons douces et d'un espace de délasserment ;
- à l'échelle de la région : les populations en déplacements dans l'agglomération entre le centre ville et les communes voisines.

*sources : Cahier des charges liaison ferroviaire CEVA – République et Canton de Genève / SBB / CFF / FFS.

1.4 Contexte

1.4.1 Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Le projet de la voie verte s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois dont la Charte a été signée le 5 décembre 2007. Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois a initié un processus de valorisation territoriale et a été, avec le plan directeur communal de la Ville de Genève, l'élément déclencheur du projet de la voie verte d'agglomération.

Le plan ci-dessous illustre les découpages territoriaux issus du Schéma d'agglomération et qui concernent la voie verte d'agglomération. Il s'agit des deux périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA) « Meyrin-Saint-Genis » et « Eaux Vives Annemasse ». Ces périmètres ont fait l'objet d'études qu'il s'agira d'intégrer dans le cadre de ce mandat.

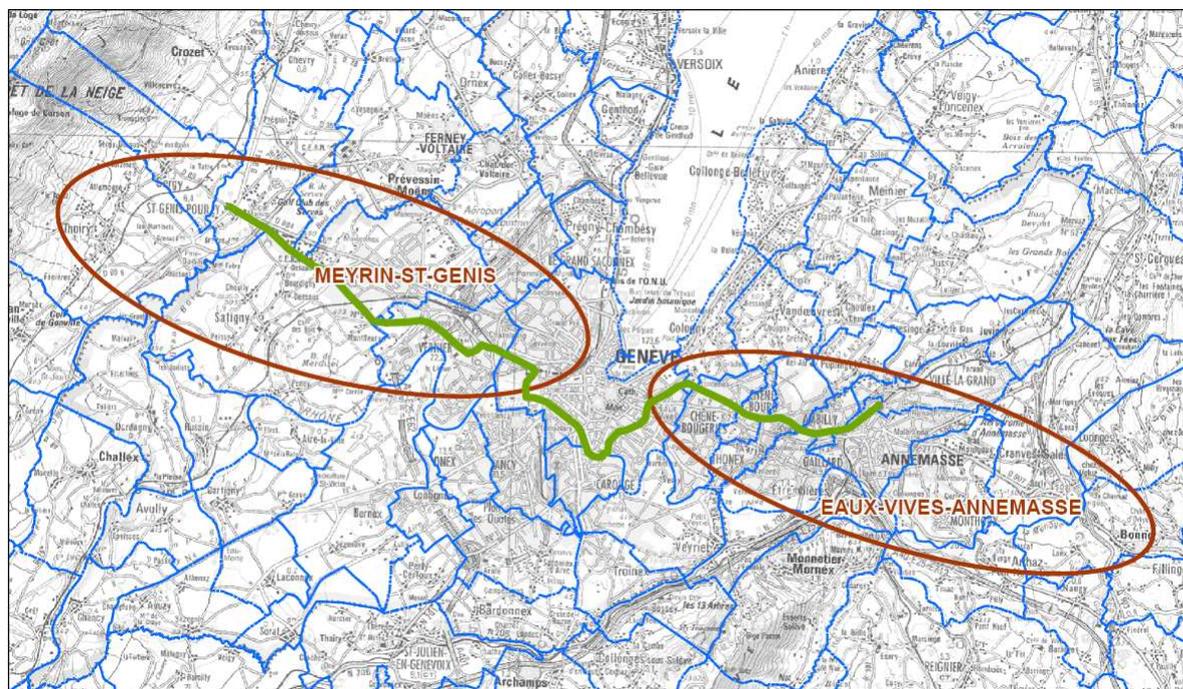


Figure 2: Plan de situation des PACAs en relation avec la voie verte d'agglomération.

1.4.2 La voie verte de la liaison ferroviaire CEVA

La voie verte CEVA représente le tronçon de la voie verte d'agglomération situé entre la gare des Eaux-Vives et la rivière du Foron (Frontière Franco-Suisse). Elle consiste en un réseau de mobilité douce couplé à un corridor écologique implanté sur la couverture de la tranchée couverte de la future liaison ferroviaire CEVA. Elle est liée à la réalisation de la liaison ferroviaire CEVA et fait partie des mesures de compensation du projet. Un concept d'aménagement a déjà été réalisé sur ce tronçon. Il est donc impératif de l'intégrer à la présente étude et de mettre à niveau l'étude d'aménagement du tronçon situé entre la rivière du Foron et la gare d'Annemasse afin de garantir la continuité du tronçon. (cf document cadre).

1.4.3 L'actualité des secteurs de renouvellement urbains

L'étude devra tenir compte des sites stratégiques qui font l'objet de projets de requalification, de densification et/ou d'extension. Le plan ci-dessous n'est pas exhaustif et tient uniquement compte des sites majeurs ou traversés par la voie verte. Il devra être complété dans le cadre de l'étude.

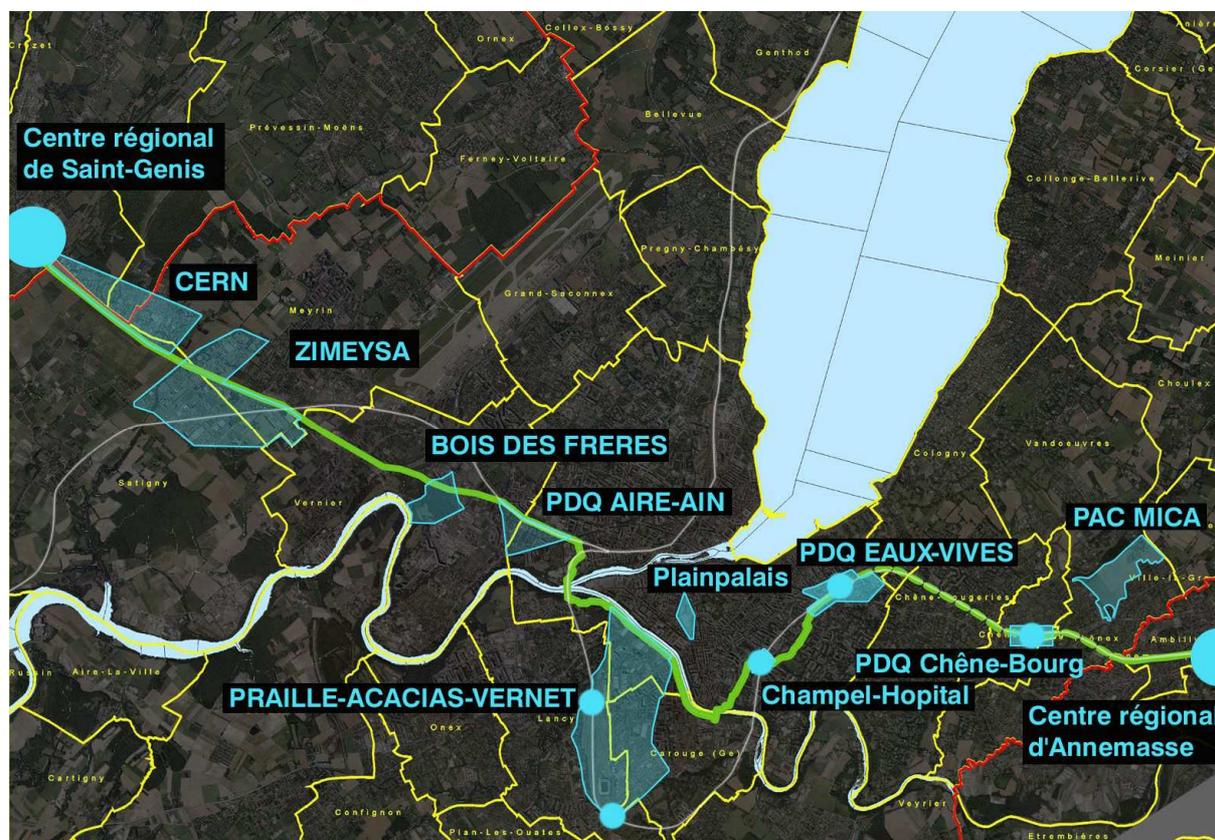
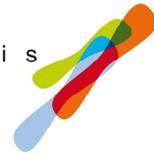


Figure 3: Plan de situation des secteurs de renouvellements urbains.

Les échéances de réalisation sont variables mais nous pouvons considérer deux périodes. Le court terme correspondant aux tranches A et B du projet d'agglomération, c'est-à-dire 2014 - 2019.

- Bâtiment de la Gare d'Annemasse et Etoile d'Annemasse
- Centre régional d'Annemasse
- Etienne-Chennaz
- Première pièce MICA
- Gare de Chêne-Bourg
- Frontenex la Tuilette
- Gare des Eaux Vives
- Amandolier
- Halte CEVA Champel-Hôpital
- PDQ Fontenettes



- Praille-Acacias-Vernets
- Ligne TCOB
- Halte Châtelaine
- Centre régional de Saint-Genis

Le long terme, correspondant à la tranche C du projet d'agglomération ou ultérieurement:

- Concorde et Libellules
- Extension des zones industrielles de Meyrin-Satigny (ZIMEYSA, ZIMOGA, ...)
- Extension du CERN
- ZAC de porte de France à Saint Genis
- MICA



2. Cadre du mandat

2.1 Autorité adjudicatrice

Le département du territoire (DT) du canton de Genève, en étroite collaboration avec les communes concernées, organise, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en procédure sur invitation, l'étude de la voie verte d'agglomération.

Adresse et secrétariat de l'étude :

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)
Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet
d'agglomération
5 rue David-Dufour – CP 224
1211 Genève 8
Tél : + 41 22 327 42 75
Fax : + 41 22 327 40 40
Courriel : sebastien.beuchat@etat.ge.ch

2.2 Mandat confié

Le M.O entend confier à l'équipe de mandataires un mandat comportant deux volets visant à assurer une cohérence au développement de la voie verte. Il correspond à la phase d'étude préliminaire au sens de norme SIA 105 (norme suisse architecte - paysagiste) et se décompose de la façon suivante :

- Étude de faisabilité
- Élaboration de la charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération.

La description des prestations attendues n'est pas exhaustive et est en rapport avec les objectifs décrits le document cadre.

2.3 Compétences du mandataire

Il s'agit de mandater une équipe de mandataire regroupant des architectes-paysagistes et/ou des architectes-urbanistes, des ingénieurs en mobilité et des ingénieurs en environnement. Le mandataire aura une expérience dans les projets d'aménagements d'espaces publics et/ou de coordination de projets d'espaces publics. Les prestations attendues par le maître de l'ouvrage



seront réalisées par une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux enjeux du paysage, de la mobilité, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le maître de l'ouvrage attend des mandataires de la créativité dans la recherche de solutions spatiales, du pragmatisme dans la gestion des contraintes existantes, de la clarté et de la subtilité dans les approches proposées et une bonne capacité de dialogue avec les différents interlocuteurs que l'équipe sera amenée à rencontrer.

Vu la dimension transfrontalière du projet, il attend également de l'équipe lauréate la capacité à garantir une cohérence sur chacun des territoires et à maîtriser les procédures suisses et françaises. La connaissance du territoire est également souhaitée.

2.4 Suivi du mandat

Sur le plan politique, le projet est dirigé par un comité de pilotage voie verte composé des autorités cantonales et communales concernées. Sont associés à ce comité de pilotage les responsables de projet d'envergure concernés par le projet de voie verte: Fondation des terrains industriels (FTI), la voie verte du projet des gares « Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse » (Projet CEVA), les gestionnaires du réseau ferroviaire français (RFF), etc ...

Sur le plan opérationnel, un groupe de conduite et de suivi composé du Projet d'agglomération, de la Direction Générale de la Mobilité ainsi que de la Ville de Genève assurera le pilotage du mandat et la coordination avec l'ensemble des projets, administrations et structures concernées.

L'interlocuteur de l'équipe pluridisciplinaire sera donc l'équipe du Projet d'agglomération qui organisera, en temps utile et en fonction des besoins, les séances de rencontres nécessaires avec les différentes instances concernées. Tenant compte des conditions de mise en œuvre du projet, qui requièrent notamment la conduite d'un processus de concertation aussi large que possible avec les différents acteurs concernés par le projet, l'équipe pluridisciplinaire sera activement impliquée, au fur et à mesure de l'avancement du projet, dans la définition et l'organisation des modalités nécessaires à l'exercice de cette concertation.

Un organigramme, présenté en page suivante, résume le cadre organisationnel du mandat tel qu'il est présenté.

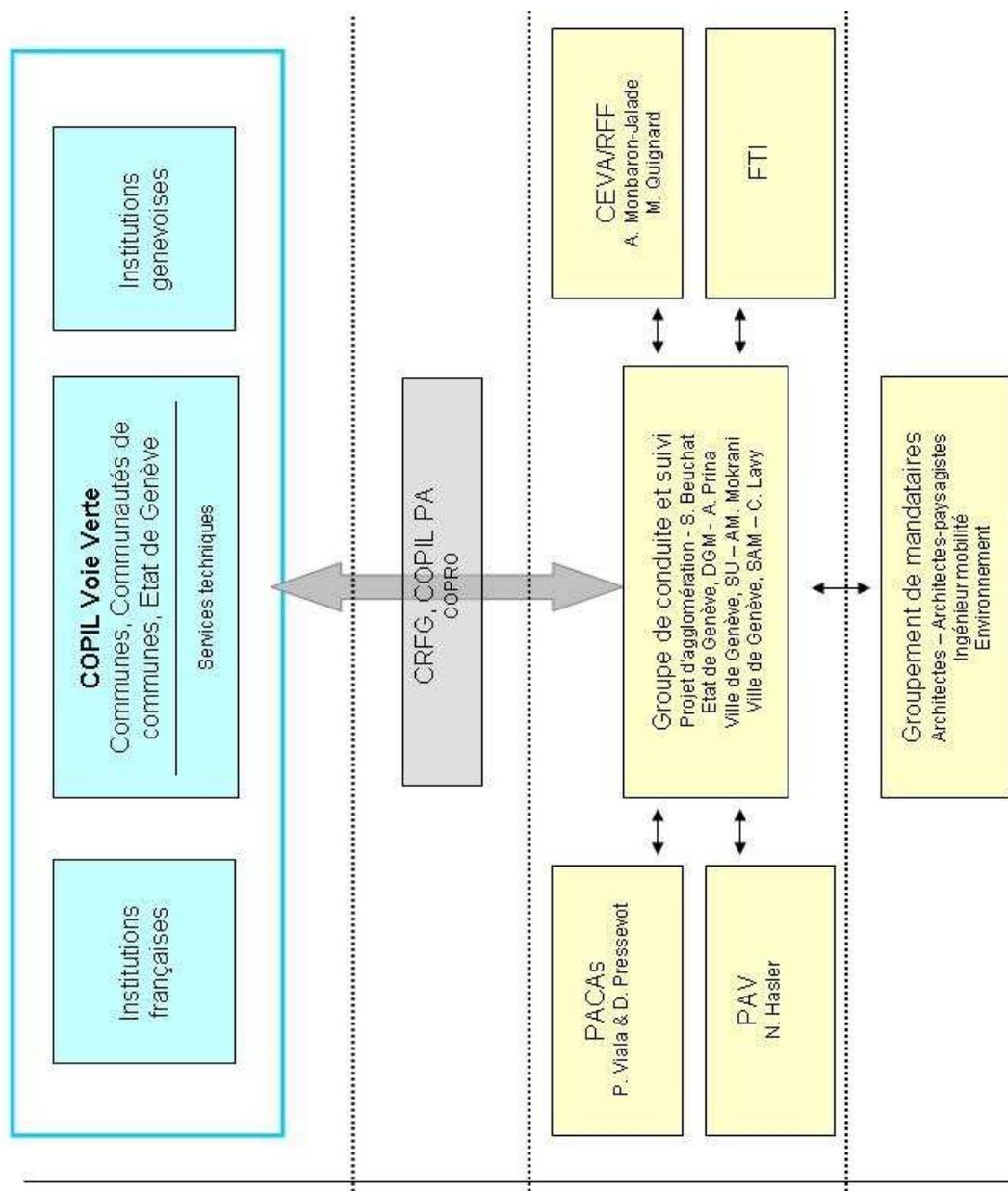


Figure 4 : Organigramme des acteurs concernés par la voie verte.



2.5 Enveloppe financière

Le mandant a défini une enveloppe budgétaire inférieure à 250'000 CHF TTC qu'il estime nécessaire et suffisante à l'équipe mandataire pour répondre au présent cahier des charges.

3. L'appel d'offre

3.1 Documents attendus pour le retour de l'offre

L'offre financière : Le calcul des honoraires est basé sur le temps employé effectif selon l'art 6. SIA 102. Il mettra en évidence les trois phases du mandat: l'étude de faisabilité phase 1, l'étude de faisabilité phase 2 et la charte. Pour chacune des phases, le soumissionnaire doit préciser la somme des heures de travail, le taux horaire moyen et le facteur d'ajustement. L'offre financière comprendra toutes les prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète du mandat telles que décrites dans le dossier. Le calcul des honoraires est établi hors TVA. La TVA est ajoutée en fin d'opération sur le montant total des honoraires.

La méthode et la stratégie de réalisation du mandat, 4 pages recto A4 maximum : L'équipe de mandataires propose dans le cadre de son offre une approche méthodologique de la réalisation du mandat ainsi que les documents qu'elle envisage de fournir pour chacune des deux étapes. Elle exposera clairement la méthode envisagée au vu des prestations demandées. D'autre part, l'équipe indiquera comment elle perçoit les prestations à exécuter et mettra en évidence, en sa qualité de professionnel, les difficultés principales et sensibles liées à l'exécution du marché et la manière dont elle entend les résoudre.

L'équipe pluridisciplinaire, 3 pages recto A4 maximum (par bureau membre de l'équipe) : Chaque bureau membre de l'équipe pluridisciplinaire bénéficie de trois pages A4 maximum pour présenter sous la forme qui lui conviendra (image, texte, dessins, etc.), trois références de projets réalisés ou en cours de réalisation, démontrant sa capacité à répondre aux prestations demandées.

L'organigramme fonctionnel, 1 page recto A4 maximum : L'équipe présentera comment elle entend s'organiser au sein de son équipe tout en démontrant ses capacités à assister la maîtrise d'ouvrage dans le contexte de ce marché et les délais impartis (cf. Calendrier). L'organigramme fonctionnel proposé par les candidats dans leur offre devra s'inscrire à l'intérieur du cadre organisationnel du Projet d'Agglomération.

Les offres comprendront l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète du mandat telles que décrites dans le présent dossier.

NB : Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation.



3.2 Délai pour la remise de l'offre

L'offre doit parvenir par poste ou apportée sous pli fermé au plus tard le :

28 juillet 2009 à 16h00

Auprès de

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)

Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération

5 rue David-Dufour – CP 224

1211 Genève 8

Offre expédiée par la poste : L'équipe de mandataires supporte à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, toute offre qui parviendra hors délai sera rigoureusement refusée, sans recours possible des concurrents.

L'équipe doit déposer son offre sous forme papier en 7 exemplaires (cf comité d'évaluation) et un exemplaire au format pdf sur CD.

Elle devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, les candidats peuvent les présenter recto-verso.

Tous les cartons et les enveloppes contenant l'offre doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

APPEL D'OFFRES – VOIE VERTE D'AGGLOMERATION



3.3 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

30 juin 2009 à 16h00.

auprès de

Département du territoire (DT) – Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)

Service de la planification directrice cantonale et régionale (PDCR) - Projet d'agglomération

5 rue David-Dufour – CP 224

1211 Genève 8

Courriel : sebastien.beuchat@etat.ge.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier ou sous la forme électronique (e-mail)

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, par voie postale ou électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.



4. Prestations attendues dans le cadre du mandat

4.1 Étude de faisabilité et charte d'aménagement de la voie verte

Les enjeux et les objectifs de la voie verte sont énoncés dans le document cadre et s'articulent selon cinq axes principaux : la mobilité, l'urbanisation, le paysage, les espaces naturels et agricoles, et enfin l'animation et le tourisme. L'équipe de mandataires aura pour tâche de réaliser l'étude de faisabilité et la charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération en tenant compte de ces enjeux. A l'heure actuelle, le tracé est partiellement existant. L'équipe de mandataires devra réfléchir sur le tracé préexistant afin de le confirmer et de le consolider dans un souci d'unité, de lisibilité, de continuité et de sécurité tout en intégrant l'épaisseur des territoires traversés.

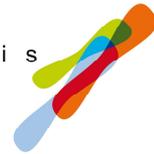
4.2 Périmètres de l'étude

Comme décrit précédemment, la voie verte d'agglomération traverse douze communes et s'étend sur près de 22 Km. L'étude concerne l'ensemble du tracé, depuis Annemasse jusqu'à Saint-Genis-Pouilly.

A ce stade du projet, il est impératif que l'aménagement de la voie verte s'inscrive dans une approche globale du territoire et tienne compte des zones urbanisées, des secteurs en mutation, du contexte agricole et naturel situés dans un large périmètre. Deux niveaux de lecture doivent être considérés :

- Le périmètre d'analyse doit mettre en avant l'ensemble des sites stratégiques répondant aux enjeux et objectifs décrits précédemment ainsi que leurs liaisons avec le tracé de la voie verte. Ce périmètre d'analyse peut varier en fonction des tronçons considérés et pourra s'étendre jusqu'à 500 m de part et d'autre de la voie verte.
- Le périmètre d'intervention correspond à l'emprise de la bande de circulation, ses structures paysagères et à fonction biologique ainsi que ses connexions directes avec la proximité des tissus qu'elle traverse.

L'équipe de mandataires devra par conséquent intégrer ces deux périmètres dans son étude.



4.3 L'étude de faisabilité

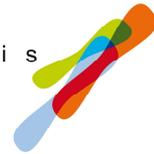
L'étude de faisabilité doit permettre de relever les contraintes des sites traversés tout comme les potentialités. Elle consiste à la fois en un diagnostic prospectif et doit contenir les propositions de réponse servant de base aux avant-projets. L'objectif principal de cette phase consiste à consolider l'itinéraire et à aboutir à sa faisabilité.

Intégration des études et des projets connexes :

- Inventaire des plans directeurs communaux et des études existantes et en cours entrant dans la zone d'influence de la voie verte.
- Intégration des conclusions des études liées aux secteurs de renouvellement urbains. (Cf Chapitre 1.4.3)
- Évaluation des variantes de tracés (1:10'000) issues des résultats d'étude de la phase I des deux Périmètres d'aménagements coordonnés d'agglomération : PACA Meyrin – Saint-Genis et PACA Eaux-Vives – Annemasse.
- Recueil des souhaits, intentions et projets des communes : un contact avec chacune des communes est à prévoir. Ces contacts seront organisés par le groupe de conduite et de suivi.

Identification de l'environnement propre à la voie verte :

- Inventaire et analyse des sites traversés et de leurs zones d'influence en répertoriant les pôles attractifs et les lieux d'ancrage du tracé tels que les centralités, les sites remarquables, les équipements publics, les pôles de transport public, les zones d'activité et de loisirs, les parcs, les espaces verts pour que la voie verte dialogue de manière harmonieuse avec le territoire.
- Identification des structures déjà existantes en termes de mobilité (connexions avec les transports urbains, aménagements piétons existants, pistes cyclables, zone de rencontre, sentiers pédestres, stations vélos etc...).
- Localisation des lieux pouvant bénéficier d'un élargissement significatif de la voie verte au-delà du minimum exigé pour la bande de circulation.
- Identification des structures naturelles, environnementales, paysagères, patrimoniales, culturelles, sociales etc... importantes et en liaison directe avec la voie verte.



- Élaboration de variantes de tracés et leur évaluation.
- Identification des coupures fonctionnelles et des obstacles tels que le franchissement des axes routiers, les pentes, les ouvrages d'art ainsi que leur emprise.
- Localisation des conflits d'usage possible selon les sites traversés (aire de déassement pour chien, sites protégés, bruit ...). Proposition de résolution des conflits.
- Évaluation des places de stationnement deux roues et transport individuel motorisé supprimées ou déplacées.
- Identification des enjeux de politique foncière à mettre en œuvre (cession au domaine public, servitude, ...) afin de viabiliser l'itinéraire durablement.
- Identification, avec l'aide des communes, des acteurs concernés (riverains, associations, maison de quartier, groupes d'intérêt...) et proposition des modes de concertation et ou de participation.

Documents attendus

Outre l'ensemble des documents que l'équipe de mandataires sera amenée à fournir pour mener à bien les prestations (tableaux, esquisses, etc...) décrites ci-dessus, les documents suivants sont attendus :

Etude de faisabilité : Phase 1

1. Les plans au 1/5000 de l'ensemble du tracé indiquant :
 - Les parcs et espaces verts environnants, les structures naturelles et paysagères
 - La localisation des points de conflits et des obstacles fonctionnels
 - Les liaisons avec le réseau des mobilités douces et des stations de transports publics
 - Les lieux emblématiques et/ou générateurs de flux (équipements sportifs, culturels...)
 - Les potentialités d'élargissement et de liaisons avec les espaces connexes
 - Les périmètres précis qui font l'objet d'étude situés dans l'aire d'influence de la voie verte accompagnés de fiche indiquant les enjeux, les objectifs, les échéances de leurs réalisations et les consignes d'intégration de la voie verte.



2. Découpage fonctionnel et homogène de la voie verte avec identification des tronçons à aménager sur chacune des communes concernées tout en précisant le degré d'intervention (léger, moyen, lourd) et les coordinations à prévoir.
3. Calendrier des phases d'étude et de réalisation des tronçons situés en tranche A. Avant-projet, projet définitif, approbation des plans / autorisation de construire, date de début de chantier et date de mise en service escomptées.
4. Plans et coupes de principe par tronçons identifiés et prévus en tranche A : Recto A3 avec plan de détail 1/1000 et coupe 1/200.
5. Évaluation sommaire des coûts standard de construction des tronçons prévus en tranche A, par communes et par mesures, selon la nature des travaux et les catégories d'ouvrage.
6. Premier rapport de synthèse illustrant la cohérence du tracé argumenté par les observations et les propositions de réponses.
7. Une présentation power point pour le COPIL voie verte du mois d'octobre 09.

Étude de faisabilité : Phase 2

8. Évaluation sommaire des coûts standards de construction des tronçons réalisés en tranche B, par communes et par mesures, selon la nature des travaux et les catégories d'ouvrage.
9. Calendrier des phases d'étude et de réalisation des mesures à intégrer dans projet d'agglomération déposé fin 2011.
10. Plans et coupes de principe par tronçons identifiés et prévus en tranche B : Recto A3 avec plan de détail 1/1000 et coupe 1/200.
11. Proposition de scénarii de liaisons possibles entre la voie verte et les espaces publics ou privés, existants ou à venir adjacents.
12. Détail au 1/1'000 des tronçons à conflits avec proposition de leur résolution.
13. Proposition d'une (ou plusieurs) stratégie(s) de mise en œuvre en termes de réservation des espaces et de modes de réalisations.
14. Un rapport final de synthèse illustrant la cohérence du tracé argumenté par les observations et les propositions de réponses.
15. Une présentation power point pour le COPIL voie verte de février 2010.



L'ensemble des documents devra respecter la charte graphique du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les plans devront être fournis en format dxf et pdf.

4.4 La charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération.

L'objectif principal de la charte est d'assurer l'unité, la lisibilité, la continuité et la sécurité de la voie verte sur les 22 Km. La charte devra recueillir l'adhésion des communes sur le concept d'aménagement du « fil vert » et les consignes d'aménagement, de gestion et d'entretien garantissant un usage permanent et sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire, depuis Annemasse jusqu'à Saint-Genis-Pouilly. Il convient de rappeler que les principes d'aménagement préconisés serviront de référence aux douze maîtres d'ouvrage impliqués lors des phases d'avant-projet et de projet.

L'ensemble des principes consignés sont plus ou moins contraignants et se distinguent selon 3 niveaux d'engagement :

Principe impératif : mesures à respecter dans son principe et dans ses détails.

Principe dispositif : mesures à respecter dans son principe pouvant évoluer dans le détail.

Principe indicatif : mesures ayant valeur de proposition ; les projets peuvent s'en écarter dans la mesure où ils sont d'une qualité au moins égale à la proposition.

- Identification des principes d'aménagement de la voie verte assurant la continuité, l'unité et la lisibilité de la voie verte.
- Proposition de plusieurs principes d'aménagement selon les séquences relevées lors de l'étude de faisabilité. Profil type indiquant : la largeur de la voie verte, la typologie de la bande de circulation selon les sites traversés (largeur de la bande de circulation, type d'usage mixte ou séparé, typologie de la végétation, aire de repos...)
- Prise en compte des exigences d'aménagements adaptés aux personnes à mobilité réduite. (personnes âgées, handicapés...)
- Étude des typologies de liaison avec le réseau des espaces publics existants. (pistes cyclables, réseau des sentiers pédestres, places publiques, parvis des bâtiments publics...)
- Définition du mobilier nécessaire au bon usage de la voie verte et proposition des principes de disposition et de localisation (éclairage, bancs, poubelles, toilettes publiques, fontaines...)



- Évaluation de la fonction et du rôle du mobilier, du revêtement de sol, de l'éclairage et de la végétation dans leur contribution à l'unité, la continuité, la sécurité et la lisibilité du tracé.
- Évaluation des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment en zone agricole ou dans les zones présentant des enjeux écologiques (corridors à faunes, rives fluviales, massif boisé...)
- Intégration des principes du développement durable dans le choix des matériaux, du mobilier, de la végétation et de l'éclairage.
- Proposition des scénarii d'aménagement des intersections de la voie verte avec la chaussée selon les catégories de chaussée.
- Proposition de concept de traitement de la voie verte aux abords des haltes des transports publics et des gares RER offrant les dispositifs marquants en faveur de la mobilité douce tels que stations vélo, bornes électriques pour vélos à assistance électrique, aires de repos...
- Développement d'une stratégie de communication et d'information auprès du grand public.

Documents attendus

Outre l'ensemble des documents que l'équipe de mandataires sera amenée à fournir pour mener à bien les prestations (plans, textes, esquisses, etc...) décrites ci-dessus, les documents suivants sont attendus :

1. Le concept général de voie verte
2. Un descriptif des composantes de la voie verte selon les principes impératifs, dispositifs et indicatifs.
3. Les règles d'exploitation, de gestion et d'entretien permettant de garantir la qualité spatiale de la voie verte ainsi que son usage, y compris dans les phases transitoires entre deux étapes de réalisation.
4. Le détail des secteurs caractéristiques de chaque tronçon avec plans à l'échelle 1/1000 et coupes à l'échelle 1/200 (selon la pertinence de la présentation l'équipe pourra juger de l'échelle à adopter).
5. Un dossier de synthèse contenant les cartes thématiques et un texte justifiant le concept général de la voie verte d'agglomération, la marche à suivre pour garantir le succès de sa réalisation et de son usage auprès de tous les usagers.



6. Les recommandations en terme de communication (Charte graphique, logo, action de sensibilisation ...)
7. Deux présentations power point pour les COPIL voie verte

L'ensemble des documents devra respecter la charte graphique du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les plans devront être fournis en format dxf et pdf.



5. Suivi des études

5.1 Calendrier

Outre les séances nécessaires pour le bon déroulement de l'étude, l'équipe devra entre autre prévoir dans son offre sa participation à 6 séances de présentation auprès du groupe de conduite et de suivi.

Le calendrier est fixé par une contrainte importante qui demande de fournir une partie des résultats de l'étude à la Confédération Suisse pour le 31 décembre 2009. Le calendrier prévisionnel s'établit donc comme suit :

Date	Événement	Concerne
16 juin 09	Envoi des offres	Équipe de conduite et suivi
30 juin 09	Questions sur l'AO	Soumissionnaires
2 juillet 09	Réponses aux questions	Équipe de conduite et suivi
28 juillet 09	Réception des offres.	Équipe de conduite et suivi
Août 09	Décision d'adjudication et lancement mandat	Comité d'évaluation & Équipe de conduite et suivi
Mi oct. 09	COFIL VV pour validation Etude de faisabilité : Phase 1	COFIL VV & Équipe de conduite et suivi & soumissionnaires



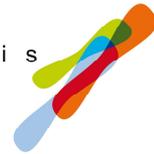
Début nov. 09	Retour des membres du COPIL VV sur Etude de faisabilité : Phase 1	COPIL VV
5.11.09	COPRO Projet d'agglomération pour validation avant envoi à la Confédération	Équipe de conduite et suivi
19.11.09	COPIL Projet agglomération pour validation avant envoi à la Confédération	Projet d'agglomération
31.12.09	Envoi documents à la Confédération suisse pour bénéficier du financement	Projet d'agglomération
février.10	COPIL VV pour validation Etude de faisabilité : Phase 2	COPIL VV & Équipe de conduite et suivi & soumissionnaires
mai.10	COPIL VV pour consultation de la Charte d'aménagement	COPIL VV & Équipe de conduite et suivi & soumissionnaires
juin.10	COPIL VV pour validation de la Charte d'aménagement	COPIL VV & Équipe de conduite et suivi & soumissionnaires

5.2 Direction des études

L'équipe de mandataires nomme un chef de projet et un remplaçant avec lesquels le M.O traitera les dossiers. Elle ne pourra remplacer le chef de projet qu'avec l'accord de le M.O.

L'équipe de mandataires prend note toutefois que les études et les travaux exécutés par d'autres intervenants nommés par le M.O ne sont pas sous sa direction.

L'équipe de mandataires devra pouvoir travailler en lien direct avec le groupe et de conduite de projet. Si nécessaire et par délégation, elle peut se charger des contacts avec d'autres institutions, propriétaires, associations (pour recueillir souhaits, informations, avis, etc.) ceci en contact étroit avec le correspondant de l'équipe du Projet d'Agglomération et son autorisation.



L'équipe de mandataire sera notamment appelée à prendre contact avec les personnes responsables en charge du dossier pour chaque commune dès le commencement du mandat.

Le mandataire rédige les procès-verbaux des séances et les distribue aux participants.

5.3 Liste des documents joints

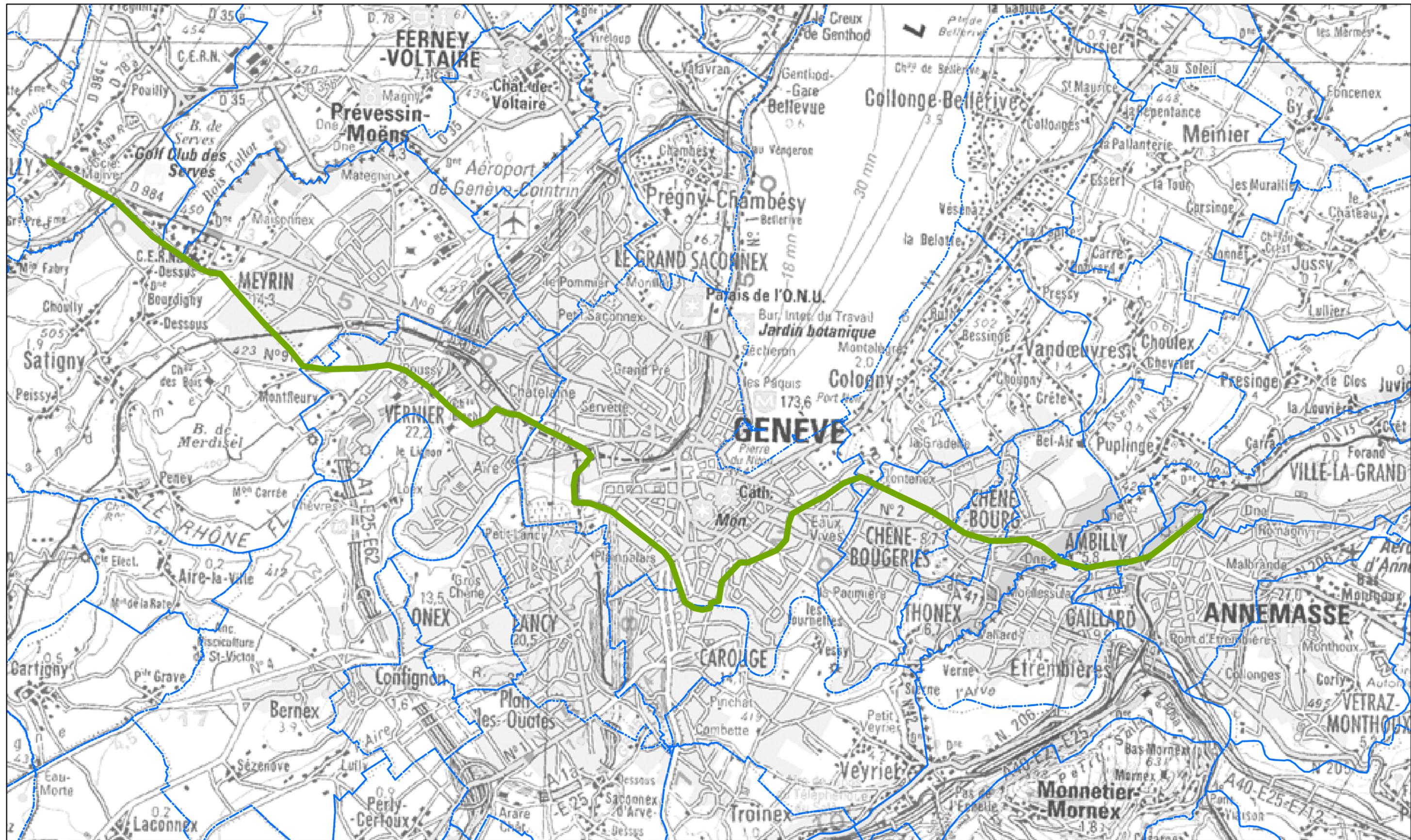
- Document cadre de la voie verte d'agglomération
- Plan de la voie verte au 1/50'000

5.4 Liste des documents consultables

- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois: www.projet-agglo.ch
- Projet CEVA: www.ceva.ch
- Normes sia: <http://www.sia.ch>
- Guide des bonnes pratiques en Europe
- www.af3v.org
- tous les documents cadres disponibles dans chaque commune (plan directeur, plans piétons, etc...)

5.5 Liste des documents disponibles durant l'exécution du mandat

- Etudes et projets en cours situés dans le périmètre d'étude.
- Concept d'aménagement de la voie verte CEVA



Annexe: Plan de la voie verte au 1:50'000

Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise

